

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I / GÉNÉRALITÉS

Toute commande comporte de plein droit acceptation des conditions générales suivantes et le cas échéant, des conditions particulières précisées au moment de la commande. Les renseignements portés sur les catalogues, notices, barèmes, ne sont donnés qu'à titre indicatif, SOLILED pouvant être amené à les modifier à tout moment et sans préavis. Seuls les représentants qualifiés de SOLILED peuvent faire naître des obligations engageant SOLILED. Le contrat conclu entre SOLILED et le client n'est pas cessible.

II / COMMANDE

Toute clause ou condition particulière d'achats figurant sur le bon commande du client, qui serait en opposition avec les présentes conditions et n'aurait pas été expressément acceptée par SOLILED, ne serait pas opposable à cette dernière. Tout changement notifié sur l'accusé de réception de SOLILED sera considéré comme accepté par le client, sauf si celui-ci notifie par écrit à SOLILED soit dans un délai de huit jours à dater de l'AR. En cas de modifications d'une commande déjà reçue et confirmée par SOLILED, les conditions antérieurement accordées ne peuvent être reconduites sans accord de SOLILED.

III / ANNULATION

Sans accord préalable écrit de SOLILED, aucune annulation, même partielle ne pourra être faite. Si annulation il y a, celle-ci donnera lieu à indemnités, en tout état de cause, l'acompte versé au titre de la commande restera acquis à SOLILED.

IV / PRIX

Les prix facturés au client pour les produits sont des prix hors taxes, départ, les frais de transport et d'emballage étant facturés en sus sauf si indiqué sur le devis. Toutefois SOLILED se réserve le droit de modifier les prix jusqu'à la livraison, pour le matériel d'importation les prix s'entendent au cours pratiqué dans le mois de la livraison sur les devises du produit d'origine ainsi que sur les tarifs de droits de douanes et taxes en vigueur (Instruction J.O. du 20/06/91).

V / DÉLAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison prévus dans les AR de commandes sont donnés à titre indicatif. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, une indemnité quelconque ou l'application de pénalités de retard. SOLILED est déchargé de plein droit de tout engagement de délais relatif à ses livraisons et se réserve expressément le droit de les suspendre dans les cas suivants

- en cas d'interdiction d'exporter.
 - de force majeure conflits sociaux, épidémie, guerre, etc.
 - où les conditions de paiement convenues n'auraient pas été respectées par le client,
 - où les renseignements à fournir par le client ne seraient pas reçus en temps voulu par SOLILED.
 - Dans l'hypothèse où SOLILED accorderait un report d'échéance, il n'y aurait pas novation de la dette.
 - A défaut de paiement d'un terme, l'intégralité des sommes dues deviendra immédiatement exigible.
- SOLILED se réserve le droit d'exiger le paiement comptant avant ou au moment de la livraison si la situation financière du client semble le justifier. Toute livraison partielle demandée ou acceptée par le client est facturée dès livraison.

Tout report de livraison est subordonné à l'accord écrit de SOLILED.

VII TRANSPORT ET LIVRAISON

La livraison des produits est réputé intervenir lors de leur sortie des magasins de SOLILED. Tous risques de responsabilité passent au client dès leur livraison. Le client s'engage donc à souscrire toutes assurances pour couvrir tous risques. Les produits sont expédiés port et emballages à la charge du client sauf si explicitement écrit par SOLILED avant livraison.

Aucun recours ne pourra être exercé contre SOLILED, le transporteur pour perte, avaries ou dommages subis par les produits si un constat ayant force probante irréfutable n'a pas été envoyé au transporteur dans un délai maximum de deux jours à compter de leurs réception par le client et notifié formellement à SOLILED dans un même délai.

VIII RETOUR DE PRODUITS

Aucun produit ne pourra être retourné sans l'accord préalable écrit par SOLILED. Le retour ne concerne que les produits (sans altérations) dans l'emballage d'origine. Les frais de transport et de remise en stock éventuelle sont à la charge du client.

VIII RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ (LOI 80335 du 12 Mai 1980)

Les produits objet de la présente facture demeureront la propriété de SOLILED jusqu'au paiement intégral. Le client s'interdit de disposer des produits de quelques manières que ce soit jusqu'au complet paiement. Entre temps les produits devront rester individualisés dans les entrepôts ou dans les ateliers du client. Les risques de perte ou de destruction seront à la charge de ce dernier,

IX / CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour tout client ne possédant pas un compte ouvert chez SOLILED, le paiement est dû au comptant à la commande. Toute demande d'ouverture d'un compte devra être accompagnée des références bancaires et commerciales usuelles. Sauf conditions particulières, les paiements sont dus aux conditions habituelles de SOLILED.

Les lettres de change soumises à l'acceptation et les billets à ordre doivent être établis ou retournés dans les délais prévus par le Code de Commerce.

X / DÉFAUT DE PAIEMENT

Tout retard de paiement entraîne de plein droit d'exigibilité d'intérêts fixés légaux en vigueur majoré de 50%. La vente ne deviendra parfaite et translatrice de propriété que lors du règlement global et parfait des factures.

Dans le cas où SOLILED serait contraint à réclamer le paiement de ses factures, même simplement par lettre recommandée, une indemnité minimale fixée à 15% du montant de la créance sera due par le client, à compter de la date d'exigibilité de la facture, à titre de clause pénale irréductible et forfaitaire,

XII GARANTIE

Sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des obligations contractuelles du client, les produits objets de la vente bénéficieront d'une garantie contractuelle, pouvant aller de 3 à 60 mois suivant le matériel ou le type de prestations à compter de la date de facture et elle ne s'applique qu'aux produits livrés et prestations fournies par SOLILED

Pendant la période de garantie, SOLILED s'engage à effectuer gratuitement tout échange de pièces reconnues défectueuses par lui ou par le fabricant.

La garantie ne s'appliquera pas lorsqu'une réparation ou intervention quelconque d'une personne extérieure à SOLILED aura été constatée. Aucune indemnité ne peut lui être réclamée de ce fait à quelque titre que ce soit, y compris au titre de la privation de jouissance.

Les conséquences directes et indirectes de la défectuosité des produits sont à la charge du client. En cas de défectuosité démontrée par le client et reconnue par le fabricant les produits faisant l'objet de la vente seront réparés ou échangés au choix du fabricant et limité à la valeur du produit.

XIII EXPORTATION DES PRODUITS PAR LE CLIENT

En raison des réglementations en vigueur, le client s'engage expressément à obtenir l'accord écrit de SOLILED préalablement à toute exportation ou réexportation hors du territoire de la Fiance métropolitaine des produits vendus.

SOLILED se considère déchargé de toute obligation et responsabilité si cette procédure d'autorisation préalable n'était pas observée par le client.

XIII / JURIDICTION

Les présentes conditions sont régies par les lois françaises. En cas de contestation de tout ou parties des présentes conditions de vente, comme pour toutes celles pouvant naître de l'exécution d'une quelconque commande, il est fait attribution de juridiction au tribunal de commerce du siège social de SOLILED.